BULLETIN INTERNATIONAL

DES

SOCIÉTÉS

DE LA

CROIX-ROUGE

Publié par le

Comité International

fondateur de

cette institution

Comité international de la Croix-Rouge

EXTRAIT DES STATUTS

(Du 10 mars 1921)

ARTICLE PREMIER. — Le Comité international de la Croix-Rouge fondé à Genève en 1863 et consacré par des décisions des Conférences internationales des Sociétés de la Croix-Rouge, est constitué en une association régie par les art. 60 et suivants du Code civil suisse.

ART. 2. — Cette association a son siège à Genève, est organisée corporativement et possède la personnalité civile en conformité des dispositions du Code civil.

ART. 3. — Le Comité international de la Croix-Rouge a pour but : de travailler au maintien et au développement des rapports des Comités centraux entre eux ; de servir d'organe central et d'intermédiaire entre ceux-ci : de maintenir les principes fondamentaux et uniformes qui sont la base de l'institution de la Croix-Rouge à savoir · l'impartialité, l'indépendance politique, confessionnelle et économique, l'universalité de la Croix-Rouge et l'égalité des membres qui la composent ; de coordonner les efforts pour soulager les victimes de la guerre, de la maladie et des calamités civiles ; de s'occuper en un mot de tout ce qui concerne les relations internationales entre les Sociétés de la Croix-Rouge, en temps de paix comme en temps de guerre, dans le domaine de l'œuvre de secours aux blessés de la guerre et aux malades, ainsi que dans celui de l'action en faveur des prisonniers de guerre.

En conséquence de ses statuts le Comité international de la Croix-Rouge possède la personnalité civile qui lui permet de recevoir légalement des legs.

Formule à utiliser dans un testament :

Je soussigné, déclare léguer au Comité international de la Croix-Rouge, à Genève,

la somme de . . . . . .

legs à acquitter franc de tous droits par ma succession.

(lieu, date et signature).

Le Comité international dont toutes les ressources sont consacrées à l'accomplissement de sa tâche sera toujours très reconnaissant aux personnes qui voudront bien se souvenir de son œuvre.

Comité International

Election du Bureau du Comité international de la Croix-Rouge.

En conformité de ses statuts (revisés le 10 mars 1921) le Comité a procédé, dans sa première séance de l'année à la désignation du tiers de ses membres, dont le mandat expirera dans trois ans. Ont été désignés par le sort : MM. Ferrière, Micheli, Bouvier, Logoz et Des Gouttes. Leur mandat expirera donc en janvier 1925, mais ils sont rééligibles. Le second tiers des membres sera tiré au sort en janvier 1923, et le dernier tiers en 1924. Ainsi la rotation amenant le renouvellement annuel par tiers du Comité sera assurée. Tous les membres sortants au bout de la période de mandat de trois ans sont rééligibles.

M. Edouard Naville désirant n'être plus membre actif a été nommé membre honoraire.

En outre, le Comité a constitué son bureau pour l'année 1922 comme suit : *Président*, M. G. Ador ; *vice-présidents*, MM. Ad. D'Espine, F. Ferrière et P. Des Gouttes ; *trésorier*, M. Ad. Moynier ; *secrétaire général*, M. P. Des Gouttes.

Situation du Fonds Augusta au 7 janvier 1922.

58 ob. 3½% Ch. de fer fédéraux à 715.....	Fr.	41,470.—
6 ob. 6% » 1,045.....	»	6,270.—
40,000 Mk. 3½% Consol. prussien 60%.....	»	666.—
Certif. dépôt 5 3/4% Soc. de Banque suisse.....	»	25,000.—
Dépôt en compte courant	»	128.40
	Fr.	73,534.40

Comité International

Situation du Fonds Nightingale.

Certificat de dépôt	6%	Comptoir d'escompte..	Fr.	10,000.—
»	5 3/4%	Banque de dépôts et de crédit.....	»	10,000.—
»	5 3/4%	Soc. de Banque suisse..	»	5,000.—
Dépôt en compte courant.....			»	3,500.80
			Fr.	28,500.80

Situation du Fonds de l'Impératrice Shôken.

Certificat de dépôt	6%	Comptoir d'escompte...	Fr.	100,000.—
»	6%	Soc. de Banque suisse..	»	100,000.—
»	5½%	» ..	»	60,000.—
Bons de caisse	6%	Confédération suisse.....	»	5,000.—
Dépôt en compte courant.....			»	24,441.40
			Fr.	289,441.40

A l'occasion de la publication de cette situation du Fonds Shôken, nous voudrions mentionner l'accueil reconnaissant que les bénéficiaires des attributions de 1921 ont fait aux sommes qui leur ont été allouées.

La Ligue panhellénique antituberculeuse à laquelle la Croix-Rouge grecque a remis la somme qui lui a été attribuée écrit en date du 4 janvier 1922 :

« Nous nous faisons un agréable devoir de vous exprimer notre vive reconnaissance non seulement pour le secours matériel très efficace que vous nous avez donné, mais aussi pour l'encouragement moral que nous puisons dans l'appréciation que vous avez témoignée pour notre œuvre par l'attribution de ce secours.

« En effet, c'est le premier hôpital pour enfants souffrant de tuberculose chirurgicale, qui a été institué en Grèce.

« Il a été installé au bord de la mer, dans un bois de pins,

sous la surveillance et la direction de l'ancien assistant du Dr Rollier, le Dr Graetz, avec l'assistance d'une infirmière qui avait servi pendant longtemps auprès du Dr Rollier.

« L'hôpital, qui a ouvert ses portes en juillet 1920, contient une cinquantaine de lits et hospitalise en ce moment-ci 42 enfants.

« L'héliothérapie a donné jusqu'à présent des résultats vraiment surprenants, à tel point qu'il n'y a jamais eu jusqu'ici d'intervention chirurgicale.

« Ce qui rend notre établissement plus intéressant encore, c'est que la plupart des enfants, qui y sont hébergés, sont des victimes de la guerre, des orphelins de Macédoine et de Thrace, qui ont perdu leurs parents soit à la guerre même, soit dans les déplacements, qui ont été opérés par les Bulgares et les Turcs dans la Macédoine orientale et la Thrace... »

La Croix-Rouge polonaise remercie en ces termes (lettre du 10 décembre 1922) :

« La Direction centrale de la Croix-Rouge polonaise exprime sa reconnaissance la plus sincère au Comité international pour l'allocation des 20,000 fr. provenant des revenus du Fonds de l'impératrice Shôken et destinés au Sanatorium de Zakopane pour les enfants atteints de tuberculose. La Croix-Rouge polonaise est profondément touchée par cette nouvelle preuve d'intérêt et de bienveillance manifestée à son égard par le Comité international. Le sort des enfants tuberculeux dont le nombre s'est tellement accru en Pologne durant les années de guerre, nous tient extrêmement à cœur, et nous apprécions hautement la sollicitude du Comité international à l'égard de cette véritable plaie sociale, qui constitue un péril imminent pour notre jeune génération si cruellement éprouvée par les conditions qui règnent encore dans notre pays. L'allocation en question sera un véritable bienfait pour ces innocentes victimes de la guerre parmi lesquelles se trouvent beaucoup d'orphelins dont les pères ont péri à l'armée... »

Les autres bénéficiaires ont de même exprimé leurs plus vifs

remerciements auxquels le Comité international, bénéficiaire lui-même, se plaît à ajouter tous les siens. Tous ces témoignages de reconnaissance vont à l'impératrice Shôken et à la Croix-Rouge japonaise, dont la générosité seule a rendu possible cette distribution et les bienfaits humanitaires qui en résultent.

Circulaire.

Commission pour l'examen des violations de la Convention de Genève.

(*Deux cent-huitième circulaire aux Comités centraux*)

Genève, 10 janvier 1922.

A Messieurs les présidents et les membres des Comités centraux de la Croix-Rouge,

Messieurs,

La Xme Conférence internationale de la Croix-Rouge a pris dans ses séances des 1er et 4 avril 1921, la résolution suivante (no IV des résolutions de la Conférence).

« I. Qu'une Commission spéciale de six membres, composée de représentants de la Suisse, de l'Espagne, de la Hollande, de la Suède, de la Norvège et du Danemark, désignés par les Sociétés nationales de la Croix-Rouge de ces six pays, restés neutres pendant la guerre, soit nommée.

« 2. Que les Sociétés nationales de la Croix-Rouge de ces six pays soient priées de choisir leur représentant parmi les hommes dont la réputation, l'expérience et la compétence juridique sont universellement reconnues, de façon que les décisions de cette Commission jouissent devant le monde entier d'une autorité indiscutable.

« 3. Que le Comité international de la Croix-Rouge à Genève prie toutes les Sociétés nationales de la Croix-Rouge de formuler et de lui transmettre, dans un délai de six mois, toutes accusations qu'elles pourraient avoir à diriger contre tel ou tel belligérant, relativement à des violations de la Convention de Genève (sur terre et sur mer) pendant la dernière guerre.

« 4. Que le Comité international de la Croix-Rouge à Genève, après avoir reçu et enregistré ces accusations, les transmette à la Commission spéciale prévue au paragraphe I, laissant à cette Commission le soin de fixer l'époque et le lieu des réunions qu'elle devra tenir pour entendre l'accusation et la défense dans chaque cas particulier, après avis donné aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge des pays accusés, des plaintes dont leur pays aura été l'objet.

« 5. Qu'il appartiendra aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge des pays accusés de transmettre les accusations à leurs gouvernements et de s'entendre avec eux pour présenter leur défense, mais que le Comité international et la Commission d'enquête n'aient affaire qu'avec les Sociétés nationales et ne correspondent jamais avec les gouvernements eux-mêmes. »

(Proposé par M. Bennett, adopté à la séance du jeudi 31 mars).

« Un septième membre de cette Commission sera nommé par le Comité international de la Croix-Rouge ».

(Proposé par M. Bals, adopté à la séance du lundi 4 avril).

En conformité du mandat qui lui a été confié, le Comité international a, par circulaire du 15 avril 1921, sollicité les Croix-Rouges de tous les pays de lui communiquer tous les cas de violation de la Convention de Genève, au cours de la grande guerre, dont elles auraient à se plaindre.

Quelques sociétés ont formulé des accusations et fourni des documents à l'appui. Mais d'emblée de fortes objections se sont élevées tant contre la possibilité que contre l'opportunité d'une telle enquête. Pourra-t-on vraiment réunir tous les cas de violation qui ont été commis de 1914 à 1918 ? Sera-t-il possible, alors que les témoins seront, dans bien des cas, dispersés ou même disparus, de faire la lumière de façon suffisante ? Les enquêteurs, se présentant plusieurs années après que les faits se seront passés, pourront-ils arriver à une conception exacte de la réalité, alors que les horreurs de la guerre seront déjà lointaines et ses traces partiellement effacées ? Pourront-ils suffisamment apprécier la sincérité et l'impartialité des témoins, à supposer que la Commission arrive à les citer à sa barre. Et une fois même le résultat atteint, la violation établie, l'Etat reconnu coupable,

quelle serait la valeur d'une sentence de cette Commission privée condamnant un gouvernement ? Il est presque certain que l'Etat incriminé refuserait de la reconnaître, n'accepterait point de s'y soumettre et ne prendrait aucune réquisition contre les coupables qui lui seraient signalés. Sans compter l'effet fâcheux qu'aurait un tel résultat négatif, soit au point de vue général, soit quant au prestige et à l'autorité de la Convention de Genève, peut-on penser que cette enquête aurait l'influence pacificatrice que souhaitait la Conférence dans sa loyale sincérité ? C'est bien plutôt le contraire qui se produirait, les haines seraient réveillées, les suspicions ranimées, les animosités exacerbées, sans que des sanctions puissent faire triompher la vérité officielle ni procurer la satisfaction et l'apaisement nécessaires.

Même les auteurs de la proposition [1] auraient, — si nous sommes bien informés— reconnu, après plus ample examen, les inconvénients de leur motion, la difficulté de l'exécuter, aussi bien que les inconvénients qu'elle pourrait avoir, supérieurs aux avantages escomptés.

Devant les opinions sérieusement motivées par les Comités centraux représentés à la Xme Conférence et par ceux qui ne l'étaient pas, le Comité international a exposé la question aux six Croix-Rouges neutres qui devaient désigner un délégué : elles ont été unanimes à comprendre la valeur de ces objections et à conclure à l'abandon de l'enquête.

Tout en sachant gré aux Sociétés qui se sont efforcées de rassembler la documentation utile en vue de l'exécution de cette résolution de la Conférence, le Comité international se trouve donc devant l'impossibilité morale de donner suite au mandat qui lui a été confié.

Il sera prêt à présenter, si cela paraissait désirable, un rapport

---

[1] Cette proposition, née au début de la Conférence, n'avait d'ailleurs pas été faite dans les formes exigées par l'art. 6 du Règlement pour les Conférences internationales.

à ce sujet à la prochaine Conférence internationale afin de laisser à cette dernière la décision souveraine.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de nos sentiments les plus distingués.

Pour le Comité international de la Croix-Rouge :

Gustave ADOR,
Président.

Paul DES GOUTTES,
Vice-président et secrétaire général.

La situation actuelle du rapatriement.

L'œuvre du rapatriement des prisonniers, assumée il y a plus de deux ans par le Comité international entre actuellement dans sa phase de liquidation. Grâce aux mandats qui lui ont été donnés par les gouvernements intéressés et par la Société des Nations, le Comité international de la Croix-Rouge a pu développer peu à peu l'organisation d'un vaste réseau de voies de transport, de camps d'échange, de stations de ravitaillement et de désinfection, et assurer ainsi l'exécution méthodique de la tâche qui lui était confiée.

Les services financiers de la Société des Nations, chargés de subvenir, grâce à un fonds spécial, aux dépenses du rapatriement, se basant sur les premières prévisions, ont estimé que cette activité pourrait prendre fin au 31 décembre 1921 et ont fixé cette date comme celle à laquelle devront être arrêtés les comptes.

Dans l'espace de 19 mois, les missions de rapatriement ont évacué un chiffre total de 411,226 prisonniers. Les statistiques actuelles font voir cependant que le délai indiqué devrait être prolongé et que pour accomplir pleinement le travail dont le Comité international a accepté la responsabilité, la liquidation définitive des missions ne devrait avoir lieu qu'au printemps 1922.

Comité International

Un mémoire qui vient d'être rédigé par le colonel Stoll à ce sujet apporte sur la question du rapatriement des précisions extrêmement claires et précieuses. Dès maintenant le Comité international de la Croix-Rouge envisage la simplification et la réduction de son appareil technique tout en gardant les éléments nécessaires à la bonne continuation de sa tâche.

En Allemagne, en Tchécoslovaquie, en Autriche allemande, en Hongrie, il y a encore un certain chiffre de prisonniers russes qui doivent être rassemblés et acheminés par convois à Stettin. En Russie, se trouve un nombre infiniment plus considérable de prisonniers allemands et des anciennes armées austro-hongroises.

Diverses tâches récentes se sont imposées en outre au Comité international de la Croix-Rouge et ont donné au rapatriement un redoublement d'activité. C'est tout d'abord la situation des prisonniers hongrois en Russie gardés jusqu'ici comme otages, et qui ont pu obtenir enfin leur évacuation en échange de prisonniers russes et de commissaires soviétiques retenus en Hongrie. C'est aussi l'aide technique apportée aux transports de réfugiés russes, dont l'organisation a été confiée par le haut commissariat de la Société des Nations au Comité international de la Croix-Rouge pour arriver à dégorger Constantinople du flot trop grand d'émigrants qui y ont afflué et pour répartir ces derniers, selon leurs capacités, dans les pays où ils pourront subvenir à leur existence. C'est enfin l'évacuation des femmes et des enfants ramenés de Russie par les prisonniers rapatriés, et abandonnés lâchement à leur arrivée au pays. Nombre de ces malheureux ont été ramenés en Russie par les transports du Comité international de la Croix-Rouge.

Le colonel Stoll a étudié de la façon la plus sérieuse la liquidation progressive des missions de rapatriement. Tout semble prévu pour qu'un arrêt brusque ne vienne pas désorganiser l'achèvement d'une œuvre si consciencieusement menée. Après la suppression des transports venant de Sibérie, l'inspectorat du rapatriement vient de faire partir les derniers convois par

voie de mer destinés à évacuer les réfugiés rassemblés dans les ports de la Mer noire. Dès le 15 novembre, les transports par bateaux sur la Baltique, ont été complètement arrêtés pour être remplacés par des transports par chemin de fer sur la voie Stettin-Riga.

L'économie la plus absolue est envisagée sur toute la ligne. Le Dr Nansen, haut commissaire, a d'ailleurs souligné dans un de ses rapports à l'assemblée de la Société des Nations, avec quelles ressources modiques le Comité international de la Croix-Rouge était parvenu à accomplir une œuvre aussi vaste. Avant toute chose, le Comité international s'est préoccupé de la responsabilité qui lui incombe vis-à-vis des malheureux encore en captivité. En étudiant la cessation de ses services de rapatriement, il se souvient des obligations qu'il a contractées envers les divers gouvernements intéressés en s'engageant à ramener dans leurs foyers leurs ressortissants ; un tel engagement ne peut être dénoncé à brève échéance ; il ne peut être révoqué qu'après entente préalable des deux parties et moyennant des délais suffisants.

Le Comité international de la Croix-Rouge espère obtenir les appuis nécessaires pour achever parfaitement sa tâche en prolongeant son activité réduite jusqu'à la mi-mars, sous réserve de terminer plus tôt, au cas où les possibilités de grouper en convois un nombre suffisant de prisonniers cesseraient avant cette date.

Une conférence réunit à Paris le 15 décembre les délégués financiers de la Société des Nations et les représentants du Comité international de la Croix-Rouge pour examiner le budget et la terminaison du rapatriement.

Missions et délégations.

M. Jacques Chenevière, délégué à la Direction générale du Comité international de la Croix-Rouge, s'est rendu le 14 décembre

à Paris en compagnie de M. Lucien Cramer, membre du Comité international et de M. Sutter, chef de la trésorerie, pour y représenter le Comité international de la Croix-Rouge à la conférence convoquée en cette ville afin d'examiner avec les délégués financiers de la Société de la Société des Nations, les modalités de la liquidation du rapatriement.

M. Lucien Cramer et M. Sutter sont repartis pour Genève le 16 décembre. M. Jacques Chenevière est rentré en Suisse le 8 janvier 1922.

Le colonel Stoll, inspecteur du rapatriement, est rentré en congé en Suisse à la fin de décembre et s'est rendu à Genève pour s'y entretenir avec le Comité international de la Croix-Rouge de la situation actuelle du rapatriement.

M. Gloor est parti pour reprendre son poste à Varsovie, au début de janvier.

M. Simonett est rentré en congé de Lettonie en Suisse, le 23 décembre.

M. Bruderer a quitté Genève le 23 décembre pour se rendre à Novorossisk via Berlin, Varsovie, Moscou.

M. Wintergerst s'est embarqué le 20 décembre à Trieste à bord du *Harald*, à destination de Constantinople.

M. Ehrenhold est arrivé à Riga, où il a commencé immédiatement l'organisation du service des paquets individuels pour la Russie.

Le Dr Rœhrich, chargé d'une mission d'inspection des camps de prisonniers grecs en Anatolie, a quitté Genève le 22 décembre pour Constantinople.

M. Schatzmann, qui inspectera les camps de prisonniers turcs en Grèce, s'est rendu de son côté à la fin décembre, à Athènes.

M. Reymond est rentré de Vienne en Suisse le 29 décembre ; il a rejoint son poste le 4 janvier 1922.

M. Woldemar Wehrlin poursuit son activité à Moscou.

Comité International

Personnel des Comités centraux.

Cette liste a été mise à jour au 31 décembre 1921, d'après les renseignements qui nous sont parvenus. Nous serons reconnaissants à ceux de nos lecteurs qui voudront bien nous signaler les rectifications à y faire.

Sociétés de la Croix-Rouge	Présidents	Vice-présidents ou secrétaires
Afrique du Sud...	Evelyn WALLERS	Fred. ROWLAND
Allemagne..	VON WINTERFELD	Lt.-col. DRAUDT
Argentine ..	Dr J. LLAMBIAS	Dr R.-O. BELGRANO
Australie ...	Viscountess NOVAR	Miss P.-N. ROBERTSON
Autriche ...	M.-V. BECK	Oscar Zednik DE ZELDEGG
Belgique....	Dr A. DEPAGE	G. DIDIER
Brésil	Dr M. CALMON DU PIN E ALMEIDA	Dr G.-F. DOS SANTOS
Bulgarie....	J.-E. GUÉCHOFF	Dr S. MIRCOFF
Canada.....	Lt-col. N. G. L. MARSHALL	Dr Albert-H. ABBOTT
Chili	S.-J. MONTT	M. MARTINEZ DE FERRERI
Chine	LU HAI-KUAN	FUNG-EN-KAN
Cuba.....	Général MIGUEL VARONA Y DEL CASTILLO	Dr E. Sanchez DE FUENTES Y PELAEZ
Danemark ..	C.-M.-T. COLD	C.-G. SCHACK
Espagne....	Eladio MILLE	J.-P. CRIADO Y DOMINGUEZ
Esthonie....	Dr Hans LEESMENT	A. SCHEME
Etats-Unis..	John Barthon PAYNE	Miss Mabel T. BOARDMAN
Finlande....		R. FALTIN
France	Général PAU	V. THIÉBAULT
Gde-Bretagne	Sir ARTHUR STANLEY	J. DANVERS POWER
Grèce	Général A. SOUTZO	E. EGIALIDES
Hongrie	A. CZECONICS	Dr WAGNER DE ZOLYOM
Indes anglaises....	W.-M. HAILEY	Lt-col. H. ROSS.
Indes néerlandaises	Général SWART	
Italie.....	G. CIRAOLO	J. CADOLINI
Japon	S. HIRAYAMA	K. TOKUGAWA
Lettonie....	Dr JANKOWSKI	
Luxembourg	Emile MAYRISCH	A. FUNCK

Comité International

Sociétés de la Croix-Rouge	Présidents	Vice-présidents ou secrétaires
Mexique....	J.-R. Aspe	M. Janes
Norvège....	H. Heyerdahl	Jens Meinich
Nouvelle-Zélande.....	.....	.....
Pays-Bas....	Prince Henri des Pays-Bas, duc de Mecklembourg	H.-C. Dresselhuys
Pérou	Dr B. Sosa	C. Sotomayor
Pologne	Général J. Haller	Mlle A. Paszkowska
Portugal....	Général Joaquim Machado	G.-L. Santos Ferreira
Roumanie ..	A. Marghiloman	Général Georges Filiti
Russie.....	Z. Solovieff	Eug. Korovine
Serbie	Col. Dr M. Borissavljevitch	Dr T.-V.-M. Soubotitch
Siam	Prince Paribatra	Col. prince Amoradhat
Suède	Prince Charles, duc de Vestrogothie	Général Richard Berg
Suisse.....	Col. Bohny	Dr L. Ischer
Tchécoslovaquie.....	Dr Alice-G. Masarykova	Dr L. Prochazka
Turquie	S.-M. Tevfik pacha	Dr Rifaat Bey
Uruguay....	Mme A. Ramos de Segarra	J.-C. de Miro
Vénézuéla ..	Dr David Ricardo	Dr F.-A. Risquez

Commission mixte

4me liste des membres de la Commission internationale de secours à la Russie [1].

Mgr Dositov, représentant du gouvernement S. H. S.

Djemil Bey, représentant du Croissant-Rouge ottoman.

Baronne Palmstierna, présidente du Rädda Barnen, Stockholm. Remplacée par Mme Petersen.

Mlle Dr Reverchon, représentant le Comité français de secours aux enfants, Paris. Pourra être remplacée par Mme Duchêne.

---

[1] Voy. *Bulletin international*, nos des 15 octobre, 15 novembre et 15 décembre 1921, p. 1056, 1147, 1276. La liste complète se trouve réimprimée dans l'article de M. Georges Vaucher, ci-dessus p. 1.